FUNDACIÓ
PERE TARRÉS

Règlement d'utilisation des installations du Servei Colònies de Vacances

Pour réservations de groupe:

1. Le présent document décrit dans quelles conditions un logement est mise à la disposition des groupes au travers du Service de Colonies de Vacances.

2. Afin de favoriser une vie en communauté adéquate, nous vous demandons de respecter et de faire respecter les installations, d'autres groupes pouvant partager la maison, ainsi que le personnel qui y travaille, en veillant en toute circonstance à ce que l'usage de l'installation ait une finalité éducative, culturelle et de loisir.

3. Chaque installation dispose d'un minimum de places à occuper, déterminé dans le bulletin de réservation. Les utilisateurs ayant formulé leur demande s'engagent à verser la somme correspondant à ce minimum au prix ayant été fixé, que les places réservées soient effectivement occupées ou non. Ils devront également payer les places dépassant la capacité maximale de la maison, dans le cas où le Service de Colonies de Vacances l'autoriserait exceptionnellement.

4. Une installation est estimée réservée lorsque le groupe l'ayant demandée a réalisé le paiement de l'acompte; ce paiement confirme la réservation et les conditions ayant été établies par cette dernière.

5. Il est indispensable de se mettre en contact avec la personne chargée de l'administration de l'installation afin de concrétiser le séjour, au moins 1 semaine s à l'avance.

6. Dans le cas de l'annulation du séjour, l'acompte versé ne sera pas remboursé. Si un groupe ne se présente pas dans la maison réservée sans le notifier préavis de séjour, il devra payer également la pension complète du premier jour du séjour. Il devra également payer la pension complète demandée du premier jour, dans le cas où le nombre de personnes présentes serait inférieur à celui indiqué dans la réservation et que la personne chargée de l'administration n'en ait pas été informée avant le séjour.

Arriveé et séjour

7. Tout groupe réalisant un séjour devra disposer nécessairement d'une personne qui lors de l'arrivée se présentera à la personne chargée de l'administration de l'installation comme étant la responsable du groupe. Cette personne sera l'interlocuteur valable entre le groupe et la personne chargée de l'administration de la installation, laquelle constitue la plus haute autorité du site. Elle sera également responsable des agissements des locataires et des conséquences pouvant en découler, et devra en répondre devant la personne chargée del'administration de l'installation si celle-ci le lui demande.

8. Le jour d'arrivée, le groupe pourra occuper les chambres à partir de 16.00 h. Le jour du départ, aussi si le groupe déjeune à la maison, les chambres devront être libérées après le petit-déjeuner, afin de faciliter le nettoyage(10.00 h du matin le plus tard). Lors des jours de changement de groupe, le déjeuner pourra être offert au groupe sortant et au groupe arrivant moyennant une coordination adéquate.

9. Il ne sera pas autorisé d'utiliser l'installation et d'y déposer des objets avant l'heure indiquée dans la demande.

10. Il n'est pas autorisé d'amener des animaux pendant le séjour dans ou en dehors de l'établissement. Il est interdit à l'intérieur et à l'extérieur.

11. Les excursions et les jours spéciaux ayant une incidence sur les repas seront communiqués à la personne chargée de l'administration avant le séjour et exceptionnellement 48 heures avant le jour en question.

12. Le paiement restant sera effectué au cours du séjour à la personne chargée de l'administration. A la fin du séjour, le montant correspondant à d'autres services complémentaires ayant été utilisés sera également payé, ainsi que le montant relatif aux dommages causés à l'installation ou à ses éléments selon l'estimation réalisée par la personne chargée de l'administration.

13. En ce qui concerne l'utilisation de la piscine, à condition que la surface d'eau soit inférieure à 200 mètres carrés,et conformément à la réglementation en vigueur, il convient que les groupes désignent une personne chargée de la surveillance des baigneurs et du contrôle du respect des normes d'ordre intérieur, particulièrement en ce qui concerne les aspects relatifs à la prévention des accidents. Cette personne devra être en possession du titre de degré supérieur d'animation d'activités physiques et sportives ou du diplôme de moniteur dans le secteur d'activités pour enfants et jeunes. Pour ce qui est des groupes scolaires, la présence d'un sauveteur est obligatoire.

14. L'emplacement des meubles, lits superposés, matelas, étagères, etc. ne pourra être modifié sans l'autorisation de la personne chargée de l'administration. Dans le cas où ce changement serait autorisé, le groupe devra avant son départ laisser la maison telle qu'il l'a trouvée lors de son arrivée.

15. Les chambres sont destinées uniquement à se reposer et se changer, et le réfectoire à manger.

16. Ni l'installation ni ses alentours ou services ne peuvent être reloués totalement ou partiellement par les utilisateurs. Tout changement affectant le séjour (nombre de personnes, repas, etc.) sera communiqué à la personne chargée de l'administration

17. En vue du bon fonctionnement et par souci de sécurité, pour ce qui est des logements avec service de pension complète, il sera interdit d'entrer dans la cuisine, le garde-manger, les pièces réservées au personnel de service,...

18. Les horaires habituels des repas seront les suivants : le petit-déjeuner de 9h00 à 9h30, le déjeuner de 13h30 , le dîner de 20h00. Ces heures ne pourront être modifiées sans l'accord de la personne chargée de l'administration

19. La décoration de la maison ne pourra être réalisée qu'aux endroits destinés à cette fin. Il n'est pas permis de clouer des clous, des punaises, ni de déposer des colles laissant une trace. Toutes les décorations et/ou indications devront être retirées avant le départ.

20. Il est obligatoire, en tant que norme d'hygiène, que tous les occupants apportent un drap-housse, si possible pouvant s'adapter au matelas, et une taie d'oreiller en plus du drap de lit de dessus ou du sac de couchage utilisé pour dormir. Une housse de protection doit être prévue pour les enfants souffrant d'énurésie nocturne.

21. Il n'y a pas de service de chambre et chaque personne doit faire son lit. Les draps de lit et les serviettes peuvent être loués sur place aux prix indiqués sur le document de réservation s'ils on été préalablement réservés.

22. Il n'est pas permis de fumer dans les chambres, les salles d'ateliers, etc. ni de consommer d'autres produits toxiques dans l'ensemble de l'installation. Il convient de respecter la législation en vigueur en ce qui concerne cet aspect.

23. Le nettoyage de l'installation, à l'exception des espaces fermés interdits d'usage au groupe, revient aux utilisateurs de l'installation; cette dernière devant se trouver toujours dans de bonnes conditions de propreté.

24. Les espaces extérieurs des installations doivent également être tenus propres ; pour ce qui est des installations ne proposant pas les repas, les ordures doivent être déposées à l'endroit indiqué.

25. En ce qui concerne la végétation et la possibilité d'allumer un feu, il faudra tenir compte des normes en vigueur au moment de réaliser le séjour. Une attention toute particulière doit être prêtée au respect de la végétation et de l'environnement.

26. En cas de maladie ou d'accident, les services médicaux et les médicaments iront toujours à charge du groupe réalisant le séjour, lequel en assumera également la responsabilité correspondante. Ni le logement ni le Service des Colonies de Vacances n'assument aucune responsabilité civile en ce qui concerne les dommages que puissent causer ou subir les locataires. La responsabilité civile revient toujours au responsable du groupe ou famille séjournant

27. La dans le cas d'une réclamation judiciaire, le responsable du groupe et de l'entité renoncent à la juridiction qui leur revient et se soumettent expressément aux tribunaux de Barcelone.

28. En dans le cas où les installations se situent dans une zone urbaine, il ne sera pas permit de réaliser, dans les installations, ainsi qu´a l´extérieur, des activités stridentes ou bruyantes, qui pourraient déranger le voisinage; de plus, toutes activités impliquant une sortie hors du centre doit se terminer avant minuit, et à tout moment respecter le calme du village. Pour ceux qui ne respecte pas cette règle, des actions légales seront prises.

29. Si vous réalisez des activités dans des lieux publics (places, fontaines...), rappelez vous qu´ils sont publics, et qu´a tout moment c´est lieux doivent être respecté, ainsi que les autres usagers de cet espace; il est important de ne pas utiliser ces endroits comme des lieux exclusifs pour réaliser des activités ou organiser des réunions.

Pour réservations individuelles:

1. Le présent document décrit dans quelles conditions un logement est mise à la disposition des familles et utilisateurs a travers du Service de Colonies de Vacances.

2. Afin de favoriser une vie en communauté adéquate, nous vous demandons de respecter et de faire respecter les installations, d'autres personnes pouvant partager la maison, ainsi que le personnel qui y travaille, en veillant en toute circonstance à ce que l'usage de l'installation ait une finalité éducative, culturelle et de loisir.

3. La réservation est estimée confirmée lorsque le paiement de l'acompte est réalisé, ce paiement confirme les conditions et le règlement ayant été établies par cette dernière.

4. Dans le cas de l'annulation du séjour, l'acompte versé ne sera pas remboursé. Si on ne se présente pas dans la maison réservée sans le notifier à l'avance, il devra payer également la pension complète du premier jour du séjour. Il devra également payer la pension complète demandée du premier jour, dans le cas où le nombre de personnes présentes serait inférieur à celui indiqué dans la réservation et que la personne chargée de l'administration n'en ait pas été informée avant le séjour.

Arriveé et séjour

5. Le jour d'arrivée, les utilisateurs pourran occuper les chambres à partir de 16.00 h. Le jour du départ, aussi si on déjeune à la maison, les chambres devront être libérées après le petit-déjeuner, afin de faciliter le nettoyage(10.00 h du matin le plus tard).

6. Il ne sera pas autorisé d'utiliser l'installation et d'y déposer des objets avant l'heure indiquée dans la demande.

7. Il n'est pas autorisé d'amener des animaux pendant le séjour dans ou en dehors de l'établissement. Il est interdit à l'intérieur et à l'extérieur

8. Le paiement restant sera effectué au cours du séjour à la personne chargée de l'administration. A la fin du séjour, le montant correspondant à d'autres services complémentaires ayant été utilisés sera également payé, ainsi que le montant relatif aux dommages causés à l'installation ou à ses éléments selon l'estimation réalisée par la personne chargée de l'administration.

9. Lors de la piscine, les plus jeunes des âges seront accompagnés d'une personne âgée, qui sera celle qui sera responsable de la vigilance des nourrissons..

10. L'emplacement des meubles, lits superposés, matelas, étagères, etc. ne pourra être modifié sans l'autorisation de la personne chargée de l'administration. Dans le cas où ce changement serait autorisé, les utilisateurs devra avant son départ laisser la maison telle qu'il l'a trouvée lors de son arrivée.

11. Les chambres sont destinées uniquement à se reposer et se changer, et le réfectoire à manger.

12. Toute modification avant le séjour (nombre de personnes, repas, etc.) sera communiqué à la centrale de réservation.

13. En vue du bon fonctionnement et par souci de sécurité, pour ce qui est des logements avec service de pension complète, il sera interdit d'entrer dans la cuisine, le garde-manger, les pièces réservées au personnel de service,...

14. Les horaires habituels des repas seront les suivants : le petit-déjeuner de 9h00 à 9h30, le déjeuner de 13h30 , le dîner de 20h00. Ces heures ne pourront être modifiées sans l'accord de la personne chargée de l'administration

15. Il n'y a pas de service de chambre et chaque personne doit faire son lit. Les draps de lit et les serviettes peuvent être loués sur place aux prix indiqués sur le document de réservation s'ils ont été préalablement réservés.

16. Il n'est pas permis de fumer dans les chambres, les salles d'ateliers, etc. ni de consommer d'autres produits toxiques dans l'ensemble de l'installation. Il convient de respecter la législation en vigueur en ce qui concerne cet aspect.

17. En ce qui concerne la végétation et la possibilité d'allumer un feu, il faudra tenir compte des normes en vigueur au moment de réaliser le séjour. Une attention toute particulière doit être prêtée au respect de la végétation et de l'environnement.

18. En cas de maladie ou d'accident, les services médicaux et les médicaments iront toujours à charge du qui réalisant le séjour, lequel en assumera également la responsabilité correspondante. Ni le logement ni le Service des Colonies de Vacances n'assument aucune responsabilité civile en ce qui concerne les dommages que puissent causer ou subir les locataires. La responsabilité civile revient toujours au responsable des familles séjournant.

19. La dans le cas d'une réclamation judiciaire, le responsable de la réservation renoncent à la juridiction qui leur revient et se soumettent expressément aux tribunaux de Barcelone.

20. En dans le cas où les installations se situent dans une zone urbaine, il ne sera pas permit de réaliser, dans les installations, ainsi qu´a l´extérieur, des activités stridentes ou bruyantes, qui pourraient déranger le voisinage; de plus, toutes activités impliquant une sortie hors du centre doit se terminer avant minuit, et à tout moment respecter le calme du village. Pour ceux qui ne respecte pas cette règle, des actions légales seront prises.